

**Ensemble, développons l'insertion sociale et professionnelle
des personnes en situation de handicap**

Charte du bénévolat de l'association Handicap Travail Solidarité

Cette charte a pour but de clarifier le cadre dans lequel évoluent les bénévoles.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre et signe la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles. Elle détermine également les droits et devoirs de chacune des parties. Aussi, elle a pour ambition de développer une harmonie forte avec les équipes et de permettre que chaque bénévole retire de son engagement un maximum de plaisir et de réalisation de soi.

I. Définition du bénévole

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. »
(Le Conseil économique, social et environnemental a précisé ce concept en février 1993)

Le bénévolat est donc un don de soi librement consenti et gratuit.

II. Le But de l'association Handicap Travail Solidarité

La mission de l'association Handicap Travail Solidarité est :

De développer l'insertion par le travail et par la vie sociale et artistique des personnes en situation de handicap via, entre autres, un soutien aux structures adaptées/protégées qui les emploient.

HTS mène pour cela plusieurs projets innovants et impactant qui sont présentés sur son site internet www.hts-france.org

L'Association HTS remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

III. Les droits des bénévoles

L'association Handicap Travail Solidarité s'engage à l'égard de ses bénévoles:

- ▶ À les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière.
- ▶ À assurer leur accompagnement et intégration au sein de l'équipe en place.
- ▶ À les informer :
 - Sur les finalités de l'association,
 - Sur le contenu du projet associatif,
 - Sur les principaux objectifs de l'année,
 - Sur le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - Sur l'avancement et les actualités des projets,
 - Sur les décisions prises.
- ▶ À leur confier des missions au regard de leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités.
- ▶ À organiser des points fixes réguliers pour échanger sur les différentes missions traitées, les centres d'intérêt et les compétences développées par les bénévoles.
- ▶ À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- ▶ À leur dédommager des frais exceptionnels qu'ils peuvent engager dans le cadre de leurs missions à condition qu'ils aient obligatoirement l'accord préalable du président de l'Association.
- ▶ L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Handicap Travail Solidarité et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

▶ **Au niveau de l'association :**

- À respecter cette charte dans le cadre de sa mission,
- À adhérer aux valeurs, aux orientations et aux règles de fonctionnement de l'Association.

▶ **Au niveau des missions :**

- À se conformer aux objectifs fixés par les responsables de projet,
- À assurer de façon efficace ses missions, sur la base des horaires et disponibilités choisies (tenir ses engagements de disponibilité pour l'activité de solidarité choisie),
- À accomplir ses missions de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, de son devoir de réserve. Au même titre que certaines professions tenues au secret professionnel.

▶ **Au niveau de la communication :**

- À collaborer avec les autres acteurs de l'association : salariés, stagiaires et autres bénévoles,
- À dialoguer, à échanger, à s'entraider au sein de l'équipe, afin de préserver la cohésion de l'activité et/ou tendre à son amélioration,
- À porter une réelle attention à la qualité des relations avec les donateurs, les différents publics reçus.

▶ **Au niveau informatique :**

- À respecter la charte informatique de l'Association HTS ci-après :

REGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET INTERNET DE L'ASSOCIATION HTS

Vous avez accès à Internet depuis votre poste bureautique. Il doit être utilisé pour des pratiques professionnelles, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Il est notamment interdit sans que cette liste soit limitative de :

- Envoyer des messages à caractère injurieux, insultants, dénigrants, diffamatoires, dégradants ou susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes ou à leur dignité, relatifs à la race, l'origine nationale, les mœurs, la religion, les opinions politiques, les origines sociales, l'âge ou le handicap ;
- Envoyer de messages portant atteinte à l'image, la réputation ou la considération de l'association HTS ;
- Consulter, copier ou télécharger le contenu de fichiers ou sites à caractère pornographique, pédophile, négationniste, extrémiste ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Ces actes peuvent revêtir le caractère d'une infraction pénale qui pourra être dénoncée, à qui de droit, par l'association, sans préjudice des sanctions de nature disciplinaire ;
- Télécharger des fichiers musicaux ou de films, en raison de l'encombrement qu'ils génèrent et du risque de violation de la propriété intellectuelle ;
- Réaliser, à l'aide des Systèmes d'information, des travaux personnels ;
- Participer à des chaînes de courrier électronique ;
- Utiliser les services de « CHAT » et les réseaux sociaux à titre personnel.

Par ailleurs il est rappelé que :

- Aucun engagement, notamment contractuel, ne peut être pris au nom d'HTS par l'intermédiaire d'un service Internet ;
- Toute utilisation des services Internet susceptible d'engager HTS dans une relation contractuelle (engagement de payer, offre de biens ou de service, etc.) devra avoir fait l'objet d'une autorisation préalable ;
- L'utilisateur sera particulièrement attentif au fait que certains échanges avec des tiers par l'intermédiaire d'Internet sont susceptibles d'engager la responsabilité d'HTS ;
- L'utilisateur ne doit pas consulter, télécharger des œuvres protégées, reproduire ou imiter une marque ou un logo sans autorisation de son ayant droit. Même si ces œuvres ont déjà été publiées sur Internet, il vérifiera avant tout usage qu'il bénéficie des autorisations de l'auteur. Du fait de la loi HADOPI, le non-respect de cette obligation peut être constitutif d'une intention de nuire de la part de l'utilisateur à l'égard d'HTS ;
- L'utilisateur sera extrêmement prudent vis-à-vis du risque virus (non-ouverture des mails étrange, mise à jour des antivirus et test hebdomadaire des PC...).



Je soussigné(e) certifie approuver et adhérer à cette charte du bénévolat que je signe après une période de réflexion qui correspond à ma phase d'accueil au sein de l'association « Handicap Travail Solidarité ».

J'ai bien noté que je peux interrompre à tout moment la collaboration, mais je m'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Cette charte est établie en deux exemplaires dont un m'a été remis en mains propres.

Fait à , le

Nom et signature
du Bénévole

Nom et signature
du Président d'HTS